

## TIMESQUARE

La **CFE-CGC** déplore les règles mises en place par la Direction pour ce qui concerne l'utilisation du logiciel TIMESQUARE sur Rennes. Celui-ci va être déployé progressivement sur le plan national, et notamment dans les Centres de Services.

À ce jour, les salariés concernés par cette « phase pilote » (qui devait se terminer fin janvier 2018), nous remontent des dysfonctionnements contraires aux accords d'entreprise et notamment concernant la Qualité de Vie au Travail (QVT) et le temps de travail (OTT) :

Des journées longues de 9h, avec des alternances de journées courtes d'environ 4h. Ce rythme de travail de 4h ne permet pas aux salariés de bénéficier d'un titre restaurant et la question de traitement d'égalité se pose clairement.

Les exigences et les fonctionnalités de l'outil sont trop complexes, les incompatibilités sont diverses et variées et impactent directement la vie privée des salariés et ne permettent plus de convivialité lors des repas le midi ; un élément pourtant essentiel pour la cohésion des équipes.

Les salariés n'ont pas l'impression d'être écoutés par la Direction.

## CDS- Info dernière minute

Le CHSCT Ouest a obtenu de la Direction les mesures suivantes :

- L'octroi d'un ticket restaurant pour les périodes courtes de travail
- Des corrections de planning ont été réalisées.

Les élus CFE-CGC resteront, malgré tout, vigilants sur l'application de la législation et des accords d'entreprise en ce qui concerne ce nouveau logiciel de planning.

## Orientations stratégiques de l'entreprise

La **CFE CGC** déplore les annulations de formations à la dernière minute et qui ont pourtant été validées pour la plupart de longues dates, alors que les objectifs de la mise en place d'une GPEC doivent permettre à l'entreprise et à ses salariés de s'adapter aux mouvements et aux exigences du marché et d'anticiper les évolutions.

Même si des efforts ont été réalisés pour réajuster les coefficients d'un certain nombre de salariés, un grand travail reste à faire pour respecter les recommandations de la convention Collective du SYNTEC.

Souvent les salariés ayant accepté une évolution de poste, n'ont pas obtenu une revalorisation salariale.

La **CFE-CGC** continue d'alerter la Direction sur les incohérences des coefficients et des salaires conventionnels et de ce fait **ne valide pas les orientations stratégiques de l'entreprise** lors de la consultation du CE

## Pour contacter la CFE-CGC PROSERVIA

<http://proservia.fieci-cfecgc.org/contact/>

[cfe-cgc-proservia@proservia.fr](mailto:cfe-cgc-proservia@proservia.fr)



<https://www.linkedin.com/in/proservia-cfecgc-704259175/>



<http://proservia.fieci-cfecgc.org/>